

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

### ECOLE LES BLANCS MARAIS



#### Présentation du service

L'accueil périscolaire (matin et soir) constitue un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants (de 3 à 11 ANS) sont inscrits dans le groupe scolaire « Les Blancs Marais ». L'accueil se déroule dans les locaux de l'école « Les Blancs Marais ».

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une grande fatigue. Pour les enfants inscrits en école maternelle, ils ne pourront être accueillis tous les jours plus de 10h00.

Le service d'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants scolarisés à condition qu'il ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes et ne porte plus de couche). Le service d'accueil périscolaire se réserve le droit de retirer un enfant si celui-ci ne respecte pas ces conditions et ce, jusqu'à l'acquisition de la propreté.

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueil périscolaire par le service. Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par les encadrants périscolaires, et ne sera pas, par conséquent, sous leur responsabilité.

#### Fonctionnement de l'accueil périscolaire

##### ACCUEIL DU MATIN DE 7H30 A 8H35

##### ACCUEIL DU SOIR DE 16H30 A 18H00

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Il s'agit d'un temps où l'enfant est accueilli en douceur et pour lequel il n'y a pas nécessité de structurer des activités. Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant dans leurs jeux de plein air ou d'intérieur (selon la météo)

##### ☞ Accueil du soir pour les enfants en maternelle :

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.

##### ☞ Accueil du soir pour les enfants en élémentaire :

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.

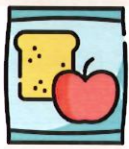
**RAPPEL :** les enfants ne sont plus sous la responsabilité des encadrants dès leur départ du périscolaire.

Si l'enfant rentre à son domicile par ses propres moyens, une décharge doit préalablement être remplie et signée par le responsable de l'enfant sur le dossier unique d'inscription.



☞ Option Etude Surveillée proposée en école élémentaire et organisée après la classe, elle constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, elle se déroule sous la surveillance d'un adulte (enseignant, animateur...), qui peut aider l'enfant, si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices. Elle ne doit pas être confondue avec l'étude dirigée, qui permet aux écoliers, de bénéficier d'une aide personnalisée adaptée à leurs éventuelles lacunes et d'apprendre à travailler seuls et plus efficacement.

Les enfants participants à l'étude surveillée pourront être récupérés par les parents, après que le devoir commencé soit terminé.



Goûter : Sur le temps d'accueil du matin et du soir, aucun goûter ne sera délivré par les services municipaux. Les parents qui le souhaitent peuvent cependant prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant les services périscolaires du matin avant 8h00 ou du soir. Les produits frais ne pouvant être conservés au réfrigérateur sont à exclure, ainsi que les bonbons et autres sucreries.

## Responsabilités

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'au lieu d'accueil et formaliser leur pointage pour indiquer l'horaire de début d'accueil.
- Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) le soir dans les locaux de l'accueil périscolaire et formaliser leur pointage à leur départ pour indiquer l'horaire de fin d'accueil.
- Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir les services périscolaires d'un possible retard dans les plus brefs délais afin de rassurer l'enfant.
- En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel des services périscolaires.
- Si les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) avant la fermeture de l'accueil périscolaire, la gendarmerie sera prévenue et une pénalité financière sera facturée (5,00 euros pour chaque quart d'heure supplémentaire).

## Modalités d'Inscriptions

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, l'enfant doit être inscrit. Le retrait des dossiers et les inscriptions se font auprès de la mairie de Picauville. L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire concernée. L'enfant peut fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement.

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence. Si une de ces informations devait changer dans le

courant de l'année, il est impératif d'en informer la mairie dans les plus brefs délais en y joignant les pièces justificatives correspondantes par mail.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité seuls les enfants dont toutes les pièces du dossier d'inscription sont fournies pourront être accueillis sur la structure.



Les pièces obligatoires à fournir sont les suivantes :

- Une fiche de renseignements complétée et signée. Celle-ci comprend :
  - L'adhésion au présent règlement
  - L'autorisation de sorties pour les élémentaires qui repartent seuls
- L'attestation d'assurance extrascolaire
- La photocopie des pages de vaccinations et maladies contagieuses du carnet de santé de l'enfant.
- L'éventuelle ordonnance du tribunal (autorité parentale...)

## Charte du Vivre Ensemble

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées. Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

### A- Règles de vie :

Des règles de vie sont mises en place avec les enfants afin qu'ils se les approprient. Il leur est demandé de respecter :

- Le personnel d'encadrement
- Les autres enfants
- La politesse (les mots grossiers ne sont pas tolérés)
- Les locaux et le matériel

En cas de non-respect de ces règles, l'enfant s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- Dans un premier temps : l'enfant est appelé à « réparer ». C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant ses erreurs. La situation est réglée entre les animateurs et l'enfant.
- Dans un deuxième temps : si cela ne fonctionne pas, un avertissement sera donné aux parents.
- Dans un troisième temps : si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive. Les parents sont tenus responsables du comportement de leur enfant.

Les personnels encadrants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur. Ils s'engagent à :

- respecter l'intégrité de chaque enfant,
- proposer des activités de loisirs et d'éveil aux enfants dont ils ont la responsabilité pendant le service d'accueil périscolaire,
- promouvoir la mixité sociale et le civisme.

## B- Vol/perte :

Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels (vêtements, bijoux, jeux...). Il est donc déconseillé aux enfants d'emmener des objets de valeur.

## Santé

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

Les problèmes de santé de l'enfant doivent être signalés dès l'inscription à l'accueil périscolaire.

L'enfant malade (fièvre, maladie contagieuse...) n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Pour tout problème médical ou fièvre survenant au cours de la journée, les parents seront informés par téléphone afin de prévoir une consultation médicale et devront venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel de l'accueil périscolaire prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent. Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts. Pour cela, les parents devront fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Enfant sous traitement médical : les encadrants ne peuvent administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un projet d'accueil individualisé (PAI) le prévoit et dans la limite de leurs prérogatives.

Enfant atteint d'une pathologie spécifique : Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé sont accueillis à l'accueil périscolaire après étude de leur dossier, discussion avec les parents et décision collégiale, ceci afin d'assurer un accueil de qualité en toute sécurité et répondre de manière satisfaisante aux besoins de l'enfant.

## Sécurité - Responsabilité

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune nouvelle de Picauville.

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune nouvelle de Picauville ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires.

Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

La commune nouvelle de Picauville décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après le départ de l'enfant du site périscolaire.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant légal de l'enfant. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...). La commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires.

## La Facturation

Une facture unique est éditée mensuellement pour la garderie matin et/ou soir (comprenant l'étude surveillée), au cours du mois suivant.

Cette facture est transmise par voie postale, le mois suivant, par la DGFIP.



### Modalités de paiement

Le règlement est à effectuer :

- Par prélèvement (à Privilégier) - mandat SEPA à compléter
- Par carte bancaire : via le service PayFip de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche (DGFIP)
- Par Paiement de Proximité en espèces ou carte bancaire : Bar du Stade 26 rue de la Marne ou Bar le Central 6 place Bir Hakeim.

En cas de retard de paiement dépassant un mois, l'enfant ne sera plus admis au sein de l'accueil périscolaire jusqu'à la régularisation de la totalité des sommes dues.

### Tarifification

Fixés annuellement par délibération du conseil municipal, les tarifs sont affichés en mairie et disponibles sur le site internet de la commune.

Prestations	Tarifs journalier
Garderie du matin	2€ (50% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'école) Gratuité pour les enfants accueillis à partir de 8h15, si les parents travaillent (justificatif à fournir)
Garderie du soir (y compris Etude surveillée)	2€ (50% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'école)

## Informatiques et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à émettre la facturation. Les destinataires des données sont les services administratifs de la commune et les encadrants de l'accueil périscolaire

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au guichet unique de la CNIL.

## Exécution du règlement intérieur

Les usagers de l'accueil périscolaire sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations faites par les agents municipaux en charge de son application.

L'inscription au service d'accueil périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie, dans chaque structure concernée et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de la commune nouvelle de Picauville dans sa séance du 16 juin 2026.



**MAIRIE DE  
PICAUVILLE**  
☎ : 02.33.41.00.18  
✉ : [contact@picauville.fr](mailto:contact@picauville.fr)

## Ecole Les Blancs Marais Inscription Accueil Périscolaire

### ENFANT

Filles

Garçon

Nom :

Niveau/Classe :

Prénom :

Date de naissance :

### PARENT 1

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél. mobile :

Adresse :

Complément :

Code postal :

Ville :

### PARENT 2

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél. mobile :

Adresse :

(Si adresse différente parent 1)

Complément :

Code postal :

Ville :

### FAMILLE D'ACCUEIL / Curateur /Tuteur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. mobile :

**Votre enfant sera présent (cocher les cases qui le concernent) :**

le matin

tous les jours

de façon occasionnelle

selon le planning donné

le soir

option étude surveillée ( CP au CM2)

tous les jours

de façon occasionnelle

selon le planning donné

## Facturation

Prestations	Tarifs journaliers
Garderie du matin 7h30-8h35	2€ (50% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'école) Gratuité pour les enfants accueillis à partir de 8h15, si les parents travaillent (justificatif à fournir)
Garderie du soir (y compris Etude surveillée) 16h30-18h00	2€ (50% pour le 3 <sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'école)

Un avis des sommes à payer unique vous sera envoyé mensuellement par la Poste ou disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**PERSONNE A FACTURER :**  Parents  Parent 1  Parent 2  Autre

Cette facture peut être réglée par Prélèvement (mode de règlement à privilégier), pour cela le mandat SEPA doit nous être retourné avec la fiche.

La facture pour le mois de Septembre 2026 sera prélevée le 9 Novembre 2026, celle d'Octobre le 9 Décembre, etc... Les prélèvements seront toujours effectués le 9 du mois.

Si vous n'optez pas pour le prélèvement, vous aurez la possibilité de payer par carte bancaire.

**En cas de garde alternée** bien nous indiquer les semaines qui doivent être réglées par le parent 1 et celles par le parent 2.

Nous transmettre deux fiches SEPA et les deux RIBS. En cas de changement de mode de garde, nous avertir immédiatement afin d'éviter les mauvaises facturations.

Modalité de garde alternée : .....

## Personnes autres à contacter en cas d'urgence

Nom- Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone

## Informations et recommandations importantes

Merci d'indiquer les éventuels problèmes ou difficultés de santé et traitements médicaux ainsi que les précautions à prendre :

.....

## Décharge de responsabilité

Autorise mon fils, ma fille .....

À quitter seul(e) et sous ma propre responsabilité :

L'accueil périscolaire du soir à (préciser heure) : .....

Je reconnais avoir lu et accepté le règlement remis lors de l'inscription

Signatures

Nom et Prénom



